

Voirie - Exercice 1993 - Marchés annuels de travaux de réfection de chaussées

M. LE MAIRE, Rapporteur : Il convient de prendre les dispositions nécessaires pour passer trois marchés de travaux pour la réfection de chaussées.

Ces marchés à commandes ont été estimés :

- entre 450 000 F et 900 000 F pour les enduits superficiels,
- entre 800 000 F et 1 600 000 F pour les enrobés,
- entre 900 000 F et 1 200 000 F pour les enrobés fibres.

Ces marchés sont passés conformément à l'article 312 bis alinéa 4 du Code des Marchés Publics (marchés de reconduction) sans nouvelle mise en concurrence, les entreprises titulaires ayant été retenues en 1992 après appel d'offres et ayant consenti pour 1993 des conditions financières plus avantageuses.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer les marchés à intervenir, ainsi que les ordres de services ou avenants permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget 1993.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.